

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

- Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**
Délégués présents (31) : Villard H., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Morand G., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A..
Délégués ayant donné pouvoir (5) : Bouchet J. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Meynet-Cordonnier M. donne pouvoir à Cheneval JP., Desbiolles L. donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Burgniard R..
Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Coutagne F., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Arnould R., Déage P., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Journe JP., Soulat JL..
Délégués présents sans voix délibérative (0) :

BOUVARD C. est désigné secrétaire de séance.

D2024-04-011 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

- Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° ;
- Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du Fonds Air Bois ;
- Vu** la délibération D2021-03-09 du 29 Avril 2021 portant création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet concernant un emploi de chargé de mission renfort communication du fonds air bois du PPA de la vallée de l'Arve ;
- Vu** la délibération D2022-04-017 du 22 septembre 2024 relative à la poursuite du dispositif Fonds Air Bois EnR pour les années 2023 et 2024 ;

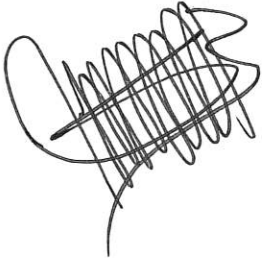
- Considérant** que le Fonds air bois ENR de la vallée de l'Arve a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Considérant** que dans ce cadre une chargée de de mission renfort communication avait été recrutée sous la forme d'un contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Considérant** la démission de l'agent prenant effet en date du 16 septembre 2024 ;
- Considérant** que les contrats de projets ne peuvent être d'une durée inférieure à un an ;
- Considérant** que le Code général de la Fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

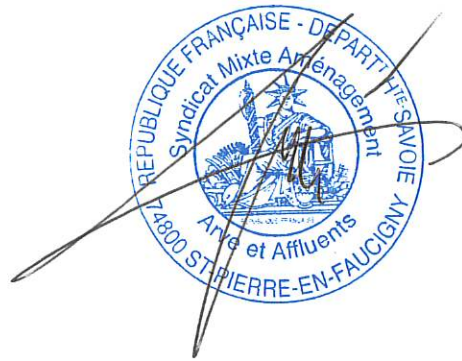
Article 1 : Autorise le recrutement d'un·e animateur·trice fonds air bois ENR vallée de l'Arve, agent contractuel·le à temps complet sur un emploi non permanent pour motif de surcroît temporaire d'activité pour une durée de 3 mois. Le contrat pourra être renouvelé en cas de poursuite du dispositif dans la limite totale de 12 mois. Le poste relève du cadre d'emploi de technicien principal seconde classe et de la catégorie hiérarchique B. L'agent assurera ses fonctions à temps complet. La rémunération sera déterminée par rapport à l'échelle du grade et du régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
BOUVARD Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.